

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1229

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:

Au septième alinéa de l'article 24 de la loi 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, les mots : « à la discrimination, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles qui régissent les associations profanes ne peuvent pas toujours s'appliquer aux associations qui régissent l'exercice des cultes. Certaines règles ou certains rites peuvent par exemple apparaître comme discriminatoires pour les profanes alors qu'elles expriment une réalité de foi pour les croyants.

Par souci de sagesse, il convient de faire preuve de prudence au risque sinon de soutenir une immixtion problématique de l'État dans l'exercice des cultes.

Or, on ne serait trop rappeler que le rôle de l'État est d'assurer la liberté de culte et de non d'organiser les croyances des fidèles.